

mis en ligne le 3/9/2026

Objet: Interdiction temporaire du stationnement Grande Rue à La Suze.

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par la Mme CELLE Lorette.

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Vu la demande formulée par Mme CELLE Lorette, en vue d'une livraison par camion grue, à son domicile 2 rue du Collège à La Suze/Sarthe, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les deux places se trouvant devant chez elle, coté Grande Rue. Seul le véhicule de livraison sera autorisé à stationner en ce lieu.

ARTICLE 2 : La mesure décidée à l'article 1 prendra effet le 18 septembre 2026 au matin à compter de 7 heures et jusqu'à la livraison effectuée. Pour matérialiser l'interdiction une signalisation réglementaire sera mise en place (panneaux B6a1) deux jours avant la date de livraison et sera retirée dès la livraison effectuée.

ARTICLE 3 :. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 2 septembre 2026

M. le maire
P. SAUDUBRAY

